

GRAINVILLE sur ODON
- ARRETE MUNICIPAL - N° 2024*14

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Canton d'EVRECY

Portant Réglementation
Temporaire de la circulation V.L. des engins
agricoles et des poids lourds
Rue de Carrouges

LE MAIRE DE GRAINVILLE sur ODON

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO située ZI du Martray à GIBERVILLE relative au maillage du réseau gaz de la RD675 jusqu'à la rue de Carrouges.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier, pendant les travaux de voirie, de réglementer temporairement la circulation des véhicules légers (V.L.), des engins agricoles et des poids lourds RUE DE CARROUGES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 27 mai 2024 au 12 juillet 2024 il convient de régler la circulation rue de Carrouges.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la rue de Carrouges sera fermée à la circulation et/ou rétrécie avec interdiction de stationnement conformément aux 3 phases figurants sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SATO de Giberville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux extrémités de la section réglementée, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'EVRECY,
- Monsieur le directeur de l'Entreprise SATO de GIBERVILLE
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de CAEN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GRAINVILLE sur ODON
le 23 avril 2024

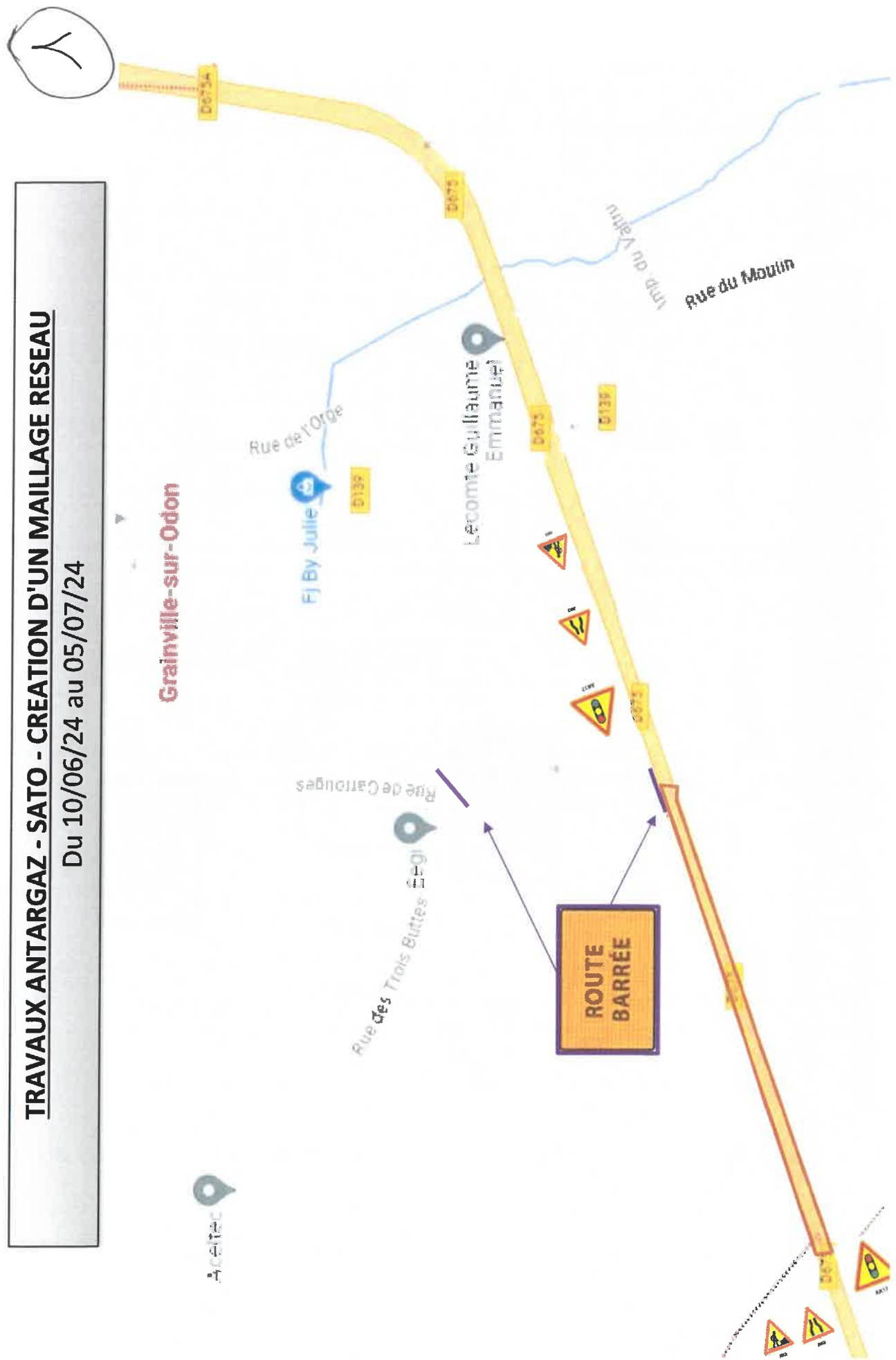
Le Maire,
Emmanuel MAURICE



TRAVAUX ANTARGAZ - SATO - CREATION D'UN MAILLAGE RESEAU
Du 10/06/24 au 05/07/24

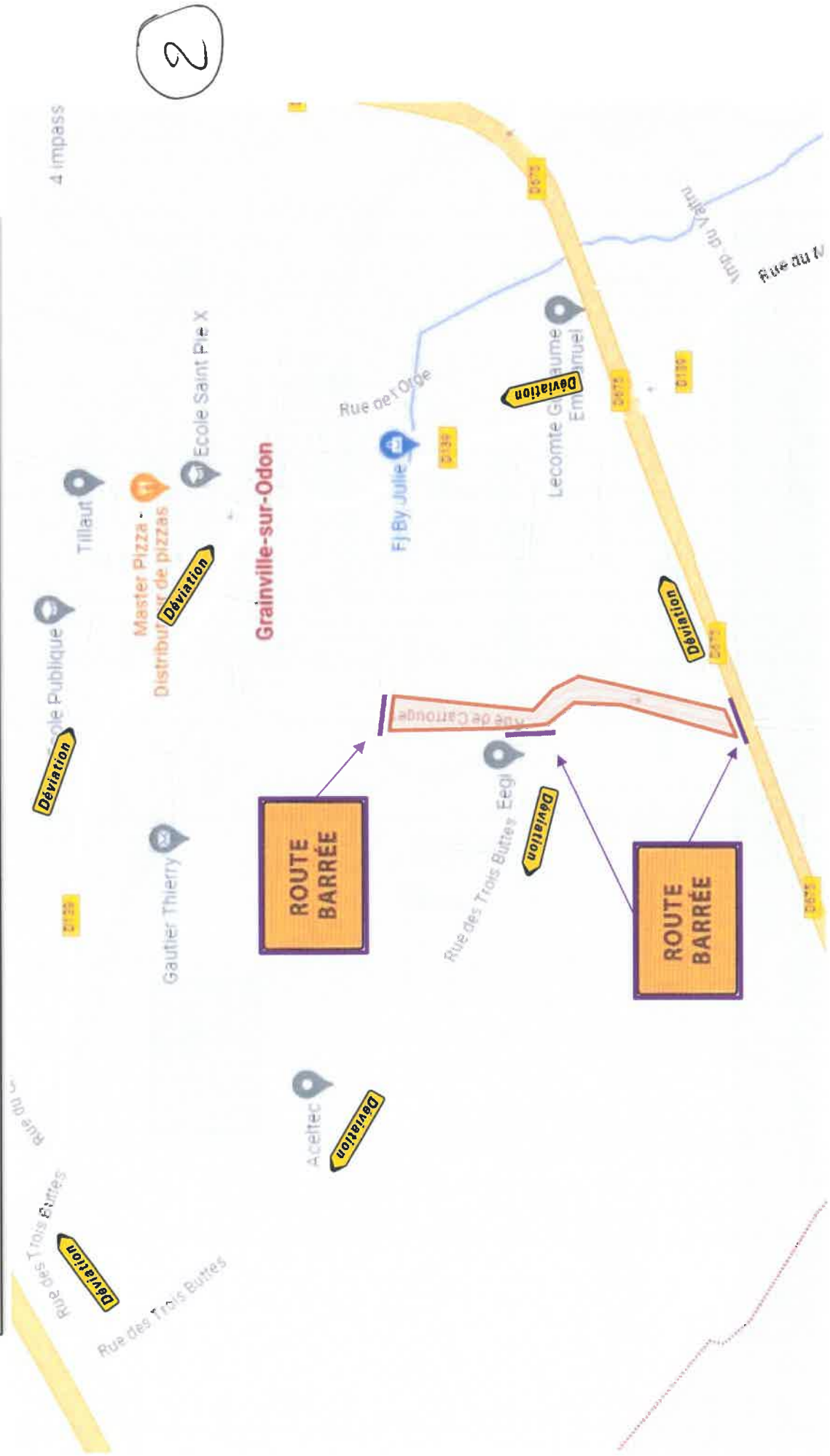


Grainville-sur-Odon



TRAVAUX ANTARGAZ - SATO - CREATION D'UN MAILLAGE RESEAU

Du 27/05/24 au 21/06/24





100 m

(49.138079 -0.531356);(49.138079 -0.530996);(49.136349 -0.531184);(49.135866 -0.530566);(49.134968 -0.530841);(49.134058 -0.531202);(49.132486 -0.537501);(49.132912 -0.537862);(49.134395 -0.531493);(49.135855 -0.530893);(49.136383 -0.531476);(49.137158 -0.531322);(49.138079 -0.531356);